



COUPE DE L'AIN

REGLEMENT SPORTIF

Art 1 – FORMULE

Le Comité Départemental de l'Ain organise une épreuve dite « Coupe de l'Ain » réservée à toutes les équipes seniors, U17 et U15, masculines et féminines.

Cette compétition se déroule conformément aux divers règlements sportifs et financiers officiels.

Pour les seniors, la formule par handicap est appliquée.

Cette Coupe est dotée d'un challenge.

Le vainqueur garde le challenge qu'il devra restituer lors du Forum des Présidents.

Art 2 - ENGAGEMENTS

Ils se font sur la base du volontariat jusqu'à une date fixée par la Commission Sportive.

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Sportive et seront fonction du nombre d'engagés.

Ne sont pas admises les équipes de Ligue et de Championnat de France.

L'engagement se fait sur l'imprimé téléchargeable.

La Coupe est ouverte aux Associations gérées administrativement par le CD (US Jassans, ASC Mionnay, RC Montluel, CS Reyrieux)

Art 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se déroule par élimination directe.

Le tirage au sort déterminera l'ordre des rencontres. Toutefois, l'équipe hiérarchiquement inférieure sera désignée automatiquement équipe recevante.

Lors du tirage, il ne peut y avoir une rencontre opposant 2 équipes d'une même Association.

La finale se déroulera sur un même site.

Art 4 - HORAIRE DE RENCONTRE

L'heure officielle est celle appliquée par l'équipe recevante pour les différents championnats.

Les Associations ont la possibilité de demander des dérogations.

Art 5 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent dans les mêmes conditions que celles du règlement sportif et particulier de leur catégorie.

Art 6 - ARBITRES – OTM

- Pour les seniors : arbitres désignés par la CDO et remboursement des frais à part égale
- Pour les Jeunes (U15 et U17) :
 - tours préliminaires : arbitrage à la charge des clubs recevants
 - à partir des ¼ Finales : arbitres désignés par la CDO et remboursement des frais à part égale
- Les équipes participant à la finale doivent présenter un OTM conformément à l'article 32 des Règlements Généraux du Comité de l'Ain.

Art 7 - FORFAIT

L'Association déclarant forfait doit aviser la Commission Sportive, son adversaire, les arbitres, la CDO.

Art 8 - REGLEMENT FINANCIER

En cas de forfait, l'association est pénalisée suivant le règlement financier.

Les frais d'arbitrage sont à charge égale entre les 2 équipes participantes.

Pour la finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité.

Art 9 - BAREMES DES HANDICAPS

- Seniors

D4 / D3 : Handicap = 8 points

D3 / D2 : Handicap = 7 points

D2 / D1 : Handicap = 7 points

Exemple : une rencontre D4 à D1 Handicap = 21 points.

- Jeunes

Pas d'handicap dans ces catégories